



**ARRETE DU MAIRE
N°2026-057**

**ARRETE DE CIRCULATION PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE.**

Le Maire Le Parc,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande de Mme Virginie PORQUET en date du 04 septembre 2026 pour des travaux de pose d'une clôture privative,

Considérant que des travaux d'édification d'une clôture nécessitent l'occupation d'une partie de la voie communale et la mise en place d'une signalisation temporaire pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants ;

ARRÊTE

Article 1 : L'occupation de la voie communale en agglomération RD911 (route de l'étang) est autorisée au droit du n° 113 route de l'étang, du 14 septembre 2026 au 18 septembre 2026 inclus, avec un empiétement sur la voirie communale,

Article 2 : L'occupation de la chaussée et les travaux concernés se dérouleront sur les créneaux horaires suivants : de 08h00 à 19h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire à la sécurité des usagers et des personnels intervenants sera mise en place et maintenue par le pétitionnaire ou son entreprise, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié.

Article 4 : Les mesures prévues aux articles précédents seront portées à la connaissance du public par tous moyens appropriés.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à LE PARC, le 07 SEPTEMBRE 2026
Le Maire, Marc LENEVEU

